



REGLEMENT DE L'ACCUEIL LOISIRS DE CLAYE-SOUILLY

A COMPTER DU 1^{er} SEPTEMBRE 2022

GENERALITES

Article 1 - OBJET

Etabli en conformité avec les textes législatifs et réglementaires relatifs aux accueils de loisirs (ALSH), le présent règlement fixe les règles de bon fonctionnement à l'intérieur de l'ALSH de la Ville de Claye-Souilly. Il est géré par les directeurs sous couvert de la direction générale des services.

N.B. : le terme de « parents » utilisé dans ce règlement désigne la ou les personnes exerçant l'autorité parentale.

Article 2 – PRESENTATION DES OBJECTIFS ET ORGANISATION DE L'ACCUEIL

L'accueil de Loisirs « Planète Oxygène » est un service municipal facultatif et payant. Il se déroule dans les locaux les mercredis et durant les vacances scolaires. L'ALSH est un lieu éducatif où l'enfant s'éveille et s'épanouit en collectivité au travers d'activités manuelles, culturelles et sportives. Lieu de socialisation dans le respect des règles de vie (respect d'autrui et de sécurité). Le principe de laïcité du service public doit y être respecté.

Les horaires d'ouverture d'accueil des enfants sur la structure sont les suivants :

- le mercredi de 07h30 à 09h30 et de 16h30 à 19h00
- en période de vacances scolaires : de 07h30 à 09h30 et de 16h30 à 19h00

Article 3 - MODALITES ET INSCRIPTION :

Sont admis en accueil de loisirs les enfants scolarisés en école maternelle et élémentaire âgés de 3 à 11 ans préalablement inscrits (soit de la petite section au CM2). Les enfants de moins de 3 ans scolarisés, sont admis s'ils ont acquis la propreté et l'autonomie. Toutefois, à la différence de l'école maternelle, si l'enfant ne parvient pas à s'intégrer, il ne pourra pas continuer à fréquenter l'accueil de loisirs.

➤ Le dossier d'inscription

Lors de l'inscription, les parents ont à remplir :

- ✓ une fiche sanitaire qui comporte :
 - l'autorisation d'hospitalisation en cas de besoin ;
 - l'autorisation permettant à leur enfant de participer à toutes les activités de l'ALSH ;
 - l'autorisation de sortie permettant à d'autres personnes adultes qu'ils auront choisies, de reprendre l'enfant, en cas d'empêchement de leur part ;
 - l'autorisation de publication ;
 - une photo de l'enfant.

Ces documents sont à déposer sur le portail famille.

Les documents à fournir obligatoirement :

- ✓ la copie du dernier avis d'imposition afin de déterminer le revenu de référence. Le cas échéant le tarif maximum sera appliqué ;
- ✓ une photocopie de leur police d'assurance couvrant les activités extrascolaires. Les enfants non couverts par une assurance extrascolaire ne peuvent être accueillis en ALSH ;
- ✓ une photocopie du carnet de santé indiquant les vaccinations réalisées ;
- ✓ le numéro d'allocataire et le justificatif du dernier versement (attestation de paiement CAF). En cas de non-perception de prestation CAF, fournir une attestation sur l'honneur ;
- ✓ une photocopie du protocole en cas de PAI ;
- ✓ pour les parents séparés, fournir la photocopie du jugement.

Afin de faciliter les contacts, les parents doivent signaler à l'équipe de direction de l'accueil de loisirs toutes modifications éventuelles intervenant dans le courant de l'année (numéros de téléphone, allergies...).

Ces modifications peuvent être effectuées directement sur le portail famille.

➤ Le portail famille

Afin de faciliter vos démarches, la commune de Claye-Souilly développe son "portail famille". Cet outil est destiné à simplifier vos démarches et à vous donner accès aux informations dont vous avez besoin.

Cet espace sécurisé vous permet à tout moment de répertorier, de consulter ou modifier vos informations personnelles et documents pour les inscriptions, connaître la situation de votre compte en temps réel et imprimer vos factures.

Afin de faciliter les contacts, les familles sont invitées à mettre à jour les informations personnelles intervenant en cours d'année (nouvelle adresse, nouveau numéro de téléphone...) via le portail famille ou directement auprès de l'accueil de loisirs.

En période scolaire, l'accueil de loisirs est ouvert aux horaires suivants :

- Le lundi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30,
- Le mardi de 9h00 à 12h et de 13h30 à 17h30,
- Le mercredi sur RDV
- Le jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30,
- Le vendredi 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h00.

En dehors de ces créneaux horaires, les parents seront reçus sur rendez-vous uniquement.

➤ **Les possibilités et délais d'inscription :**

La commune propose deux possibilités d'inscription à savoir :

1. Inscription régulière à l'année le mercredi et les petites vacances scolaires

L'inscription annuelle à l'accueil de loisirs en période scolaire (mercredi) et à l'occasion des petites vacances doit se faire au préalable auprès de la Direction afin de remplir le dossier administratif. Ce dossier est aussi téléchargeable via le portail famille.

Les modifications pourront être prises en compte **dans un délai de 48 heures avant la date souhaitée d'inscription (jour ouvré).**

Au-delà de cette période, pour toute demande les parents sont invités à prendre contact avec l'accueil de loisirs et ce, afin d'étudier la faisabilité de l'inscription au regard des taux d'encadrement réglementaires. De plus, une tarification spécifique sera appliquée.

2. Inscription aléatoire le mercredi et les petites vacances scolaires

L'inscription aléatoire doit être effectuée **uniquement via le portail famille 48 heures avant la date d'inscription souhaitée. Aucune demande ne sera acceptée par mail.**

Au-delà de cette période, pour toute demande les parents sont invités à prendre contact avec l'accueil de loisirs et ce, afin d'étudier la faisabilité de l'inscription au regard des taux d'encadrement réglementaires. De plus, une tarification spécifique sera appliquée.

3. Inscription pour le mercredi

L'inscription pour le mercredi est proposée selon deux possibilités :

- **Accueil toute la journée incluant le repas et le goûter de 07h30 à 19h00**
- **Accueil du matin incluant le repas de 07h30 à 14h00**

4. Inscription pour l'été :

Les inscriptions se font de mi-mai jusqu'à la mi-juin.

Pour les enfants fréquentant l'accueil de loisirs régulièrement, vous avez la possibilité d'inscription via le portail famille les jours souhaités.

Concernant les sorties, les familles sont invitées à se présenter au bureau de l'accueil loisirs pour les inscriptions.

L'accueil de loisirs se réserve le droit de regard sur les inscriptions aux sorties de l'été, ceci afin de veiller à ce que la fréquentation de l'enfant ne soit pas liée à une pratique de consommation.

Dans le cadre éventuel de la mise en place de mini-séjours, la priorité est donnée aux enfants fréquentant le centre pendant la période estivale. Les places restantes seront ouvertes aux familles qui souhaitent faire partir uniquement leurs enfants pour ces séjours mais ils ne sont pas prioritaires.

Article 4 – FONCTIONNEMENT ET ORGANISATION

La structure accueille les enfants le matin de 07h30 à 09h30.

Les sorties des enfants se font uniquement aux horaires suivants :

- **Sortie pour les demi-journées de 13h30 à 14h**
- **Sortie le soir (journée) de 16h30 et 19h00.**

Les parents doivent impérativement respecter les horaires d'accès à la structure (entrée et sortie). En dehors des horaires l'enfant ne sera pas admis. Les jours de sortie, les horaires peuvent être modifiés. La direction de l'accueil de loisirs en informera les familles.

A la fermeture de l'accueil de loisirs, les enfants sont remis aux parents ou toute autre personne adulte désignée par autorisation écrite des parents sur présentation d'une pièce d'identité. Les parents qui souhaitent que leur enfant quitte seul l'accueil de loisirs doivent établir une autorisation écrite.

Par ailleurs, **aucun enfant n'est autorisé à quitter l'accueil de loisirs avant 16h30**, sauf pour raison de santé (une décharge de responsabilité sera alors à signer) et rendez-vous médical (fournir un justificatif de rendez-vous). Ces deux documents ne permettent pas l'annulation de la journée ou de la demi-journée, celles-ci seront donc facturées.

Au-delà des horaires d'accueil, les enfants retardataires ne pourront être accueillis ceci, afin de garantir le bon déroulement de l'organisation de la journée.

Pour garantir l'organisation du service, en cas d'absence, les parents doivent impérativement en informer la direction de l'accueil de loisirs par mail.

FACTURATION ET PAIEMENT

Article 5 – LES TARIFS

Les tarifs sont ceux prévus à la grille tarifaire en vigueur. Ils sont votés par le conseil municipal et sont susceptibles d'être révisés chaque année. Ils sont consultables sur le site internet de la Ville. Ils dépendent pour les usagers Clayois du revenu de référence sur présentation des justificatifs de ressources de la famille à **transmettre tous les ans**. Une dégressivité est prévue et adaptée au nombre d'enfant de la famille inscrit à l'accueil loisirs. Le tarif des non-Clayois est fixe.

A l'occasion des mercredis et des petites vacances scolaires, les repas sont inclus dans le tarif journalier ainsi que les sorties proposées. Les goûters sont compris dans le tarif et sont intégrés dans le cadre d'un menu équilibré proposé par le diététicien du détenteur du marché de restauration scolaire.

A l'occasion des séjours d'été, les repas sont inclus dans le tarif journalier et un tarif spécial est appliqué pour toute participation à un séjour avec nuitées et/ou avec une sortie particulière telle que les parcs d'attraction par exemple. Dans ce cas une participation à hauteur de 50% du prix du billet d'entrée est facturée pour les Clayois. Le plein tarif est appliqué pour les non-Clayois. La participation à ce type de sortie n'est pas obligatoire et un accueil dans la structure est prévu en cas de non-participation de l'enfant.

Article 6 – LES ABSENCES ET RETARDS

En cas d'absence pour raison médicale ou événement familial, un justificatif devra être transmis pour toute demande de remboursement (certificat médical...) **dans un délai maximal de 8 jours**. Toute pièce justificative doit être impérativement transmise sous enveloppe auprès de la direction de l'accueil de loisirs ou par voie dématérialisée (possibilité de le mettre directement en ligne sur le portail famille). A défaut, l'absence sera facturée et ne pourra faire l'objet d'aucune réclamation.

En cas de retard, les parents sont invités à contacter l'accueil de loisirs par téléphone et/ou par mail afin d'informer l'équipe de direction du retard. **Il est impératif que toutes les dispositions soient prises par les parents afin que le retard ne soit qu'à titre très exceptionnel**. En cas de retard répétés, des sanctions pourront être envisagées :

- **1^{er} avertissement** : envoi d'une lettre aux parents.
- **2^{ème} avertissement** : exclusion d'une semaine.
- **3^{ème} avertissement** : exclusion définitive.

Article 7 – MODALITES DE FACTURATION

La facturation est mensuelle et établie à terme échu. Le paiement devra intervenir obligatoirement sous 8 jours, à réception de la facture (les chèques doivent être libellés à l'ordre de « La régie périscolaire » accompagnés du coupon détachable de la facture). Le paiement peut également

s'effectuer par le biais du portail famille, par prélèvement automatique (dans ce cas joindre un R.I.B et compléter le formulaire destiné à cet effet disponible auprès du service enfance) ou en espèces. Le paiement par chèque ou espèces n'est possible qu'en mairie auprès du service Enfance.

Toute anomalie constatée doit être signalée auprès du service Enfance dans un délai de 8 jours après réception de la facture.

Article 8 – ABSENCE DE REGLEMENT

L'absence de règlement dans les 15 jours suivant la réception de la facture entraînera automatiquement une lettre de relance. En cas de non-paiement, une procédure de mise en recouvrement des sommes dues sera engagée à la diligence du comptable du Trésor Public. La Ville se réserve le droit d'exclure l'enfant de l'accueil de loisirs.

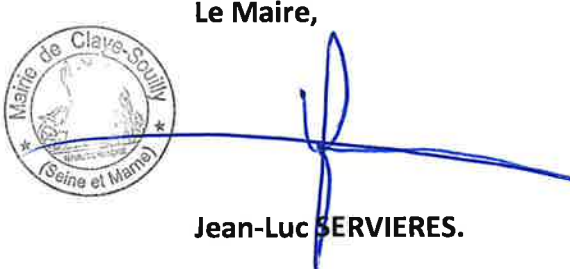
En cas de difficultés financières, les parents sont invités à prendre attache auprès du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) situé au sein de la mairie.

Article 9 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

L'inscription d'un enfant à l'accueil de loisirs implique pour le responsable de cet enfant, l'adhésion au présent règlement. Une validation et une lecture du présent règlement seront demandées sur le portail famille.

Le présent règlement a été soumis et approuvé au conseil municipal du 23 mai 2022.

Le Maire,



Jean-Luc SERVIERES.